

Le 25 janvier 2024

**Décision de la Présidente n° :
07-2024**

**Objet : Approbation de
l'avenant n° 1 du lot 2 du
marché de travaux du
boulevard Reydellet à
Chaponostf**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le lot 2 du marché de travaux d'aménagement d'un mode doux sur le boulevard Reydellet à Chaponost notifié à l'entreprise Chazal en date du 7 avril 2023 ;
- Considérant les ajustements nécessaires en cours d'exécution des travaux pour la bonne réalisation du projet ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 par lequel :

- Des prix supplémentaires sont ajoutés au bordereau des prix unitaires et le montant du marché est augmenté.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 48 534,76 €
- Montant TTC : 58 241,71 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 884,48 €
- Montant TTC : 7 061,38 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,12 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 54 419,24 €
- Montant TTC : 65 303,09 €

- Le délai du marché est prolongé :

Délai d'exécution initial : 7 semaines (dont 4 semaines de préparation)

Date de début initiale : 30/05/2023

Date de fin initiale : 20/06/2023

Nouveau délai d'exécution après modification : 6 mois et 2 semaines

Nouvelle date de fin : 14/12/2023

D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,